

Qui sommes-nous ?

Qu'est-ce qu'une Autorité Administrative Indépendante ?

Autorité, elle dispose de pouvoirs propres (recommandations, décisions, propositions de réglementation, sanctions).

Administrative, elle agit « *au nom de l'État* » et certaines compétences dévolues à l'administration lui sont déléguées (contrôle, vérification, autorisation).

Indépendante des secteurs contrôlés et des pouvoirs publics, elle n'est soumise à aucune autorité.

Sont exclus de la compétence de l'APDP :

- les traitements effectués par les juridictions et le ministère public dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles ainsi que ceux effectués dans le cadre des procédures d'entraide judiciaire internationale ;
- les traitements intéressant la sûreté de l'Etat et la sécurité nationale.

Ces traitements relèvent en effet respectivement d'un **Délégué judiciaire à la protection des données** et de la **Commission Spéciale de Sécurité Nationale** instituée par l'article 16 de la Loi n° 1.430 du 13 juillet 2016.

Composition de l'APDP

- *L'Autorité*

L'APDP est composée de **8 membres** titulaires proposés en raison de leur compétence et nommés par Ordonnance Souveraine pour **5 ans, renouvelable une fois** :

- un membre proposé par le **Ministre d'Etat**;
- un membre proposé par le **Conseil National**;
- un membre proposé par le **Conseil d'Etat**;
- un membre ayant qualité de **magistrat du siège en activité ou en retraite ayant exercé pendant une durée d'au moins cinq ans au sein d'une juridiction monégasque** proposé par le **premier Président de la Cour d'Appel**;
- un membre proposé par le **Conseil Communal**;
- un membre proposé par le **Conseil Economique, Social et Environnemental**;
- un membre ayant qualité de **magistrat en activité ou en retraite ayant exercé pendant une durée d'au moins cinq ans au sein d'une juridiction monégasque** par le **premier Président de la Cour de Révision**;
- un membre **qualifié** dans le domaine de la santé nommé par le **Comité de la Santé Publique**.

L'Autorité élit en son sein un Président et un Vice-Président.

Composition actuelle de l'APDP

Les Membres de l'Autorité ont été nommés par Ordonnance Souveraine en date du 10 juin 2024.

Le Président et le Vice-président de la Commission ont été élus le 3 juillet 2024 lors de la première session plénière de l'Autorité.

Président de l'APDP M. Robert Chanas

Vice-président de l'APDP M. Jacques Boisson

Membres de l'APDP M. Philippe Botto M. Jean-François Cullieyrier Mme. Léa Parienti (Membre ayant qualité de Magistrat du siège) M. Jacques Rit

- *Le Secrétariat*

Les services de l'APDP sont dirigés par le Président qui est chargé de **représenter l'Etat en justice** en raison des activités et du fonctionnement de l'Autorité.

Ces services qui assistent l'Autorité dans l'exercice de sa mission, comprennent **le Secrétaire Général et les agents du secrétariat**.

L'Autorité dispose d'un budget propre dont les crédits sont inscrits dans un chapitre spécifique du budget de l'Etat.

Elle établit et publie son règlement intérieur sur son site internet.

Les membres du Secrétariat Général de l'APDP

Secrétaire Général Mme. Agnès Lepaulmier

Division Administrative Administrateur Secrétariat/Budget : Mme. Emilie Brasiello Attaché Principal : Mme. Christelle Piccini

Division Conformité et International Chef de Division : Mme. Florence Dubosc Administrateur juridique : Mme. Sarah Bouhedi

Division Contrôles et Régalien Chef de Division : M. Florian Menini Administrateur juridique : Mme. Clara Alexandrescu

Division Technique Chargé de Mission : M. Jean Sisti Administrateur : M. Stéphane Rodriguez

Secrétariat formation restreinte Administrateur juridique : M. Bastien Pascalone